Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215600180-20251218-202512006-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU
18 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2025 – le DIX-HUIT DÉCEMBRE,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **13** Présents : 09 Votants : 12

Date de la convocation : 12/12/2025

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, DANQUERQUE Christophe, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BOUILLARD Philippe, JEUDY Vincent, RAULO Dominique, LANOË ROUBAUT Stéphanie.

ABSENTS : MONTI Bernard, procuration à B. ROBERDEL (le 17/12/2025) ; BIGOT Servane ; DORSO Cédric, procuration à R. ROSSET (le 18/12/2025) ; LONCLE Sandra, procuration à S. LANOË ROUBAUT (le 17/12/2025).

INVITÉ : Yvon POINTEAU, chargé d'opérations – Morbihan Habitat, invité en ouverture de séance pour la présentation du compte rendu annuel 2024 de la ZAC du Los Mer.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Madame le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 00.

SECRETAIRE de séance : Philippe BOUILLARD est élu secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de séance du 06/11/2025 (transmis par messagerie le 24/11/2025 à 17 :05).

Délibération 2025 12 006
Ressources humaines – participation employeur – Santé

Madame le Maire rappelle au conseil que Les employeurs publics territoriaux ont la possibilité depuis 2012 de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros (soit un minimum de 15 euros).

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215600180-20251218-202512006-DE

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
Les bénéficiaires sont tous les agents de la collectivité (titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé).

Vu :
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan rendu le 04/11/2025,
- l'avis du Bureau Municipal du 11/12/2025,

Madame le Maire propose aux membres du conseil :
- De fixer à 20 € la participation employeur pour la protection santé des agents
- De verser la participation employeur versée dans le cadre de la labellisation. Chaque agent reste libre de choisir l'organisme de son choix ; l'aide sera versée sur production d'un certificat d'adhésion à un contrat labellisé.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, par 12 voix pour – 0 abstention – 0 contre :
DECIDE que La collectivité participera à partir du 01/01/2026 au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **20 euros** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail ;
DECIDE de verser cette participation dans le cadre de la labellisation sur production chaque année par l'agent d'un justificatif de cette labellisation ;
AUTORISE madame le Maire à effectuer toute démarche en découlant ;
DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Régine ROSSET

MAIRIE DE BILLIERS 56190

Certifié exécutoire
Billiers, le __/__/____